

RAPPORT D'ETAPE

DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT VILLERBU

1/ RAPPEL DU CONTEXTE

Au mois de juin 2010 le Professeur Loïck Villerbu remettait à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le rapport dont elle l'avait chargé par lettre de mission du 23 septembre 2009 « *Sur la faisabilité, la mise en place et le développement des études, recherches et formations en criminologie* », dans la suite du rapport sur la formation et la recherche stratégique (remis en mars 2008).

Le Professeur Villerbu avait constitué pour son travail une Conférence nationale de criminologie composée de 8 membres, issus de disciplines diverses (droit, psychologie, sociologie, science politique, démographie, médecine-psychiatrie, médecine légale).

Définissant la criminologie en tant qu' « *Etude scientifique du phénomène criminel et des réponses que la société lui apporte ou pourrait lui apporter* », la Conférence après avoir dressé un état des lieux de son enseignement en France (130 diplômes...), préconise sa mise en cohérence sur le fondement de cinq champs disciplinaires et de la création de pôles d'excellence, outre la création d'une section CNU et d'une structure adaptée pour évaluer formations et recherches en regard des problèmes actuels, nationaux et internationaux traités en criminologie. Il s'agit ainsi d'instaurer une filière « criminologique » complète de formation et de recherche à l'horizon de 5 à 10 ans avec ses enseignants-chercheurs, ses chercheurs et ses doctorants.

Il a été demandé par la MESR au présent comité¹ d'assurer la mise en oeuvre des préconisations du rapport Villerbu.

¹ Composé de Christian Vallar, Professeur agrégé de droit public, Doyen de la Faculté de Droit et Science politique de l'Université de Nice Sophia Antipolis, Rapporteur, Loïck Villerbu, Professeur de psychologie à l'Université de Rennes 1, Président de la Conférence nationale de Criminologie, Alain Bauer, Professeur titulaire de la chaire de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, Jean-Pascal Bonhotal, Chef de service, adjoint à la Directrice générale des ressources humaines du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Professeur Olivier Dord, Conseiller

LES CHAMPS DISCIPLINAIRES CONCERNES

La Conférence a tout d'abord relevé l'importance du nombre élevé d'enseignements en criminologie, plus ou moins « clandestins », mais dont l'importance cumulée dépasse parfois la masse de certaines disciplines reconnues. Partant de ce constat elle propose un « socle commun » de référence constitué par les disciplines scientifiques suivantes :

- Droit (pénal, administratif,)
- Sciences médicales et du psychisme (médecine légale, psychiatrie, psychologie, médecine et neurobiologie)
- Sciences de la société (anthropologie, démographie pénale et statistiques, ethnologie, histoire, géographie, sciences économiques, science politique et sociologie)
- Police scientifique et technique (criminalistique)
- Philosophie et éthique

Il ressort clairement de cette liste que par exemple le droit est une composante importante de la criminologie, mais pas en situation dominante : il a sa place avec les autres disciplines identifiables, ni plus ni moins. Aucun des champs de compétence cités ne peut disposer d'un monopole quant à la formation et à la recherche sur le phénomène criminel pluriel par essence.

Cette mise en perspective témoigne d'une réelle préoccupation sur les compétences attendues : l'intitulé du champ apparaît comme trop limitatif. La criminologie contemporaine ne peut pas négliger les **dimensions stratégiques** des phénomènes criminels, ni dans leurs formes individuelles ou micro-groupales ni dans leurs formes collectives de criminalité, nationales ou transnationales et caractéristiques du monde contemporain (telles les nouvelles stratégies criminelles, de l'intelligence

économique aux menaces NRBC, portées par le crime organisé, le terrorisme ou le « gangsterrorisme », ou les groupes criminels sectaires).

Une **approche géopolitique et globale** du crime est une nécessité scientifique. La lettre de mission précise bien que celle-ci fait suite au rapport sur les questions de **formation et de recherches stratégiques**, lequel a souligné la nécessaire création de filières dédiées aux questions stratégiques de défense et de sécurité, de relations internationales et de criminologie.

La dénomination « criminologie, diplomatie, polémologie, stratégie » pourrait de ce fait être plus adéquate, et mieux répondre aux problématiques des « disciplines orphelines », mais la discussion doit être totalement ouverte.

LES PROCHAINES ETAPES

L'intérêt de la reconnaissance en tant que discipline à part entière de la criminologie, permettant de fédérer des formations, des recherches et des collègues dispersés, et ainsi d'acquérir une visibilité pour les chercheurs étrangers et pour toutes celles et tous ceux désireux d'intégrer ce domaine, est apparu clairement aux yeux d'un nombre non négligeable d'universitaires, travaillant dans des champs scientifiques variés (droit privé, droit public, psychologie, médecine, science politique, sociologie, histoire, etc....).

1° Le débat

Pour autant il ne saurait être question de cantonner la discussion à quelques-uns, et le comité propose un **vaste débat** avec les collègues intéressés à un titre ou à un autre, organisé par le Ministère, par exemple sur un site internet dédié. Il est temps après les travaux préliminaires de proposer l'objet scientifique à la communauté universitaire. Cette étape permettra d'expliquer et d'explicitier les enjeux et les perspectives. Une durée de trois mois semble raisonnable.

2° Le colloque

Un **colloque** majeur suivra dans la foulée, reprenant de façon synthétique les apports et les propositions du débat, eux-mêmes en liaison avec les suggestions du rapport Villerbu. Le comité se chargera de son organisation.

Ainsi avant le début de l'été 2011 la communauté universitaire et ses autorités sauront-elles précisément à quoi s'en tenir et les positions de chacun identifiées et connues.

3° L'éventuelle section CNU

La création d'une **section CNU** ad hoc pourrait alors être envisagée, mais hors du champ du renouvellement en cours de l'actuel CNU. En effet il est ici rappelé que la date limite des demandes d'inscription sur les listes était fixée au 3 février par un arrêté du 23 décembre 2010 (publié au JO du 8 janvier 2011), avec indication de la section d'appartenance, et qu'un autre arrêté du même jour fixait la liste de l'ensemble des sections, celle de criminologie n'y figurant pas par définition. La date de clôture du scrutin est le 11 octobre 2011. Seuls les éléments apportés par le débat lancé pourraient éventuellement permettre au Ministère de réfléchir à la création d'une section dédiée selon les formules prévues par les textes.

4° Développement de la filière

A ce stade **la création de postes** d'ATER et/ou de contrats doctoraux, par exemple au rythme de 4 par an à partir de 2012, sera nécessaire, de même que la création de postes de maîtres de conférences et de professeurs, là aussi au rythme de 2+2 par an pendant plusieurs années, de façon à ce que la nouvelle discipline puisse exister en ouvrant des perspectives aux jeunes chercheurs.

Des **pôles régionaux**, qualifiés ainsi du fait de la concentration de formations criminologiques existantes et actives, ont été situés par la Conférence. Ils seraient au nombre de 6 :

- Pôle Nord : Lille, Amiens
- Pôle Ouest : Rennes, Nantes, Poitiers
- Pôle Sud-Ouest : Bordeaux, Toulouse, Pau

- Pôle Sud-Est : Aix en Provence, Nice
- Pôle Rhône-Alpes : Lyon, Grenoble
- Pôle parisien : Paris, CNAM

Une **convention de coordination** pour chaque pôle permettra la mutualisation des sites universitaires actifs, favorisant une « plate-forme » criminologique.

5° L'institutionnalisation de la Conférence nationale de criminologie

Enfin l'institutionnalisation de la **Conférence nationale de criminologie** sous une forme appropriée à déterminer ouverte aux universitaires et chercheurs intéressés et dont le conseil d'administration devra refléter la pluralité disciplinaire, contribuera à la visibilité et à la crédibilité de la discipline.

Professeur Christian Vallar

Doyen de la Faculté de Droit et Science politique de l'Université de Nice

Rapporteur du comité de suivi.